

# Le dialogue social européen ?

Ce sont des dispositions par des relations entre les organisations d'employeurs et les syndicats de salariés avec les institutions européennes qui produisent des normes de travail ainsi que des politiques et initiatives pour le développement économique et social de l'Union Européenne.

En fonction des étapes de l'intégration européenne depuis 1985 un dialogue social tripartite s'est instauré, d'abord dans la perspective d'une « dimension sociale » du marché intérieur porté par les Commissions DELORS (1985-1995) suivi de SANTER (1995-1999) puis PRODI (1999-2004).

Sous la Commissions BAROSSO (2005-2014) à partir de la crise de la zone Euro, le dialogue social européen a connu une détérioration sensible du fait des politiques d'austérité d'inspiration néo-libérale. La Commission JUNKER (2015-2019) s'est engagée dans une relance de la dimension sociale des politiques de l'Union.

## **1) La création d'un espace de relations conventionnelles au niveau européen :**

Le président DELORS était convaincu que le Marché intérieur ne pourrait se réaliser sans un renforcement de la cohésion sociale avec le soutien des employeurs et des syndicats. Ainsi l'adoption de la charte communautaire des droits sociaux des travailleurs (1989) avec un programme de mise en œuvre (47 propositions dont 18 initiatives législatives : droit du travail, conditions d'emploi, santé et sécurité au travail). Mais si les syndicats souhaitent que le dialogue social conduise à une reconnaissance des droits sociaux au niveau européen, les employeurs préfèrent limiter ce dialogue social à un forum de consultations et d'échanges non contraignantes.

Lors des réunions du dialogue social à « Val Duchesse » un espace de relations conventionnelles au niveau européen est envisagé qui aboutit à l'accord du 31 octobre 1991 signé par la CES\*, l'UNICE\*\* et le CEE\*\*\* comme contribution des partenaires sociaux européens à la préparation du traité de Maastricht qui reconnaît la négociation collective au niveau européen et le rôle des partenaires sociaux dans une coopération entre acteurs pour la recherche permanente de modalités de convergence de leurs intérêts.

## **2) Le dialogue social européen par la négociation collective et la concertation à haut niveau :**

L'Accord sur la Politique Sociale (APS) attaché au traité de Maastricht a conduit à 3 accords conclus par les partenaires sociaux interprofessionnels : le congé parental (1995), le travail à temps partiel (1997) et les contrats à durée déterminés (1999) qui seront mis en œuvre sous la forme de directives européennes. Les comités de dialogue social sectoriels (43 comités en 2019) deviennent des lieux de concertation sur les politiques sectorielles de la Commission Européenne et leurs effets sur l'emploi et les conditions de travail. Durant cette décennie favorable à des avancées sociales les 2/3 des 15 Etats membres étaient dirigés par des gouvernements sociaux-démocrates ou des coalitions de centre gauche qui ont permis des coopérations européennes dans les domaines de la protection sociale et de la lutte contre l'exclusion. La stratégie de Lisbonne adoptée en 2000 a mis en place une « méthode ouverte de coordination » basée sur des objectifs communs et le suivi d'indicateurs. Dans la « déclaration de Laeken » les partenaires sociaux proposent la tenue régulière d'un « Sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi » Après la négociation sur le travail intérimaire qui a échoué en 2001 les employeurs proposent la négociation d'accords volontaires c'est-à-dire des engagements solennels qui ne seraient pas juridiquement contraignants et dont le suivi serait assuré par leurs membres. Ainsi l'accord sur le télétravail (2002) puis sur le stress

(2004) le harcèlement au travail (2007) et les marchés du travail inclusifs (2010) ont été conclus qui sont plus des incitations qu'une obligation légale.

### **3) Des tensions à l'exaspération :**

Sous l'influence grandissante des thèses néolibérales, de l'élargissement à 25 puis 27 Etats membres et la crise économique internationale suivie de la crise monétaire de l'Euro de 2009, la dynamique du dialogue social européen de vient de plus en plus conflictuelle. Si les employeurs soutiennent les orientations adoptées par le Conseil européen, les syndicats se montrent critiques sur les mesures d'austérité qui accroissent le chômage et les inégalités. Les initiatives sur l'emploi des jeunes (garantie-jeunes, apprentissage) sont bien accueillies, mais dans le difficile travail conjoint sur la flexisécurité, les recommandations de la Commission européenne insistent sur la flexibilisation des marchés du travail en négligeant la sécurisation des parcours professionnel des travailleurs. Ainsi en 2012 l'échec de la négociation interprofessionnelle sur le temps de travail et la suspension des initiatives législatives sur la santé et la sécurité au travail confirment la dégradation de la confiance mutuelle pour promouvoir conjointement le progrès économique et le progrès social.

### **4) Des temps incertains-attentes, espoirs et déceptions**

L'arrivée de la Commission JUNCKER est saluée comme « celle de la dernière chance ». Une des premières décisions du nouveau Président est de relancer le dialogue social pour mener une politique économique plus soucieuse de justice sociale en renforçant la dimension sociale de l'intégration européenne et de l'Union économique et monétaire par **un socle européen des droits sociaux** (qui est plus une affirmation de principes que de droits) dont la mise en œuvre est renvoyée aux initiatives des autorités locales et nationales. Même en se privant du pouvoir législatif pour promouvoir les droits sociaux la Commission a

permis une plus grande consultation des partenaires sociaux qui ont mené des analyses conjointes sur les défis du marché du travail et ont agréé des positions communes sur l'apprentissage, la politique industrielle, la digitalisation, l'intégration des réfugiés, la formation professionnelle et ils ont conclu en 2017 un accord autonome sur le vieillissement démographique. Si la Commission JUNCKER a réussi à restaurer l'image « sociale » de l'Union européenne, dans le même temps elle a affaibli la négociation collective au niveau européen en déduisant le dialogue social européen à la seule concertation sociale du fait que les employeurs se sont toujours opposés à de nouveaux droits par la législation

## **5) conclusion**

La construction et l'intégration européenne ont été fondées sur une logique économique, mais pour être politiquement et socialement acceptable la « dimension sociale » est indispensable. Depuis les « rencontres sociales de Val Duchesse » en 1985 le dialogue social européen a fait preuve d'une grande résilience pour surmonter les divergences entre les employeurs et syndicats sur la nécessité de régulations sociales. Au nom de la crise monétaire de 2009, l'Union a organisé sa gouvernance dans une logique économique néolibérale et c'est la défiance et l'exaspération qui ont pris le dessus dans les relations des partenaires sociaux avec la Commission. La relance de la dimension sociale des politiques de l'Union par la Commission JUNCKER a restauré la confiance par la concertation, mais le dialogue social européen reste fragilisé sur la dimension de négociation qui est sa raison d'être pour une Europe réellement sociale.

Lyon le 15 avril 2020

Christian JUYAUX